

# attention!

Une publication de la fondation usic concernant les sujets de la prévention de sinistres et de l'assurance qualité

## Où doit-on être particulièrement prudent?

## Comment peut-on éviter au mieux les gros sinistres?

*Dr. Dieter Schmid*

### Les gros sinistres déterminent le montant des primes

Comme la statistique des sinistres des 10 dernières années le démontre, les gros sinistres, relativement rares (env. 10% de tous les cas), d'un montant supérieur à CHF 200'000.-- représentent au total env. ¾ de la somme globale des sinistres de l'assurance usic. Ils sont donc déterminants pour le calcul des primes et devraient, dans l'intérêt de tous les membres, mais aussi de chaque bureau (franchise, malus, débours propres, atteinte à l'image, etc.) être, si possible, évités.

On constate que ces sinistres ont beaucoup de points communs, de sorte, qu'un domaine d'activité peut être réduit à l'action où une prudence particulière est de mise.

### Domaine d'activité particulièrement menacé:

Parce que le domaine d'activité de la catégorie 1 représente de loin la plus grande partie des travaux d'ingénieur, la majorité de cas concerne les **ingénieurs civils** et les **géotechniciens** participant à la construction.

Il s'agit presque toujours de **bâtiments et superstructures** (inclus les fouilles).

Presque sans exceptions l'ingénieur est mandaté comme spécialiste et non pas comme directeur général du projet.

Très souvent il s'agit d'erreurs de dimensionnement avec des causes très diverses : des mandats insuffisamment définis, des exigences erronées ou manquantes, des erreurs de calcul, une communication inexistante ou insuffisante à l'interne ou externe du bureau, etc.

### Caractéristiques typiques de la plupart des gros sinistres

Il s'agit de dommages aux constructions où les défauts (tassements, déformations, fissures dans des parois, dalles ou radiers, résistance insuffisante d'éléments répétitifs, etc.) ne peuvent être corrigés qu'à **gros frais**.

A part l'ingénieur, d'autres acteurs de la construction (Maître de l'ouvrage, architecte, entrepreneur, etc.) assument une co-responsabilité. La question de la part de responsabilité devient ainsi difficile à régler.

Les contrôles internes aux bureaux manquent ou sont insuffisants.

Rétrospectivement on peut dire qu'avec une approche prudente les dommages auraient facilement pu être évités.



# attention!

## Fréquence des sinistres en fonction de la taille des bureaux :

Le 80% des gros sinistres sont causés par des bureaux de taille moyenne ou importante, c.à.d. qu'avec l'augmentation du nombre des mandats le danger d'un gros sinistre augmente également (ils assument aussi le gros des primes). Le groupe des petits bureaux, qui représente plus de la moitié des membres usic, n'occasionne que sporadiquement un gros sinistre, en moyenne 1 à 2 par année.

La plupart des bureaux moyens ou grands sont **certifiés**. Ces bureaux d'ingénieurs assument plus de 80% du volume de travail et sont donc exposés à ce danger en conséquence.

Une meilleure sensibilisation des collaborateurs à ce problème lors du traitement d'immeubles est certainement prometteuse.

## Conclusions de l'évaluation de la statistique des sinistres:

Lors de **mandats** importants **dans le bâtiment** (parfois que de mandats partiels) avec **l'ingénieur comme spécialiste** qui sont le plus souvent traités par des bureaux **moyens** ou **grands**, un soin particulier est de mise, même si le projet semble facile.

Spécialement lors du projet d'exécution le **mandat** devrait être **défini précisément** (p.ex. une convention d'utilisation mise à jour et approuvée par le mandant, une analyse du système porteur), où les prestations et les responsabilités de l'ingénieur sont clairement délimitées à l'égard d'autres participants à la construction.

Le **calcul** et le **dimensionnement** de tous les éléments importants devraient être **contrôlés minutieusement**, respectivement être mis en question en continu à l'interne du bureau. Si pendant le traitement des imprécisions ou manques d'informations apparaissent, la situation doit être mise au clair ou déclinée par écrit.

Les prestations à fournir doivent **concerner exclusivement le mandat et correspondre aux exigences contractuelles**. Il est important de ne pas endosser des tâches, respectivement des responsabilités de la direction générale du projet, de l'entreprise ou d'autres spécialistes.

Ces mesures préventives et assurant la qualité devraient être ancrées dans le management de qualité interne de manière proche de la pratique.